

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 JUL 2025

<u>Service :</u> ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	<u>Objet :</u> ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE SSR SAINT JOSEPH 20 AVENUE D'OURS MONS 43000 LE PUY EN VELAY
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}, art. R 123-1 à 123-55,

VU l'arrêté municipal du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n° SDIS 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie,

VU le courriel d'Alliade Habitat du 1^{er} juillet 2025 informant de la vacance de l'établissement depuis fin décembre 2022, et le projet de sa vente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : – L'établissement dénommé « SSR St Joseph », 20 Avenue d'Ours Mons, au Puy en Velay, classé en type **UH** de la 4^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP, est fermé au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 juillet 2025

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

Jean-Jacques BOULON

